

MARS 2026

focus



PCAET : ÉTAT DES LIEUX 2025

10 ans de planification écologique locale

Fonds territorial climat :
enseignements et retours



Jean Révéreault

Vice-président transitions écologiques
d'Intercommunalités de France
Vice-président du Grand Angoulême



Planifier pour le climat, c'est ajouter de la valeur aux engagements des acteurs dans les territoires.

Le PCAET est désormais largement répandu, presque toutes les intercommunalités obligées ont lancé la démarche, plus d'une centaine se sont lancées volontairement.

Il reste du chemin à faire, il reste des plans climat à approuver, d'autres à renouveler, il reste des actions à lancer, mais une certitude ressort des enquêtes et des retours d'expérience des élus et des agents : **la planification est efficace, parce qu'elle est faite au niveau des bassins de vie, et elle est essentielle.**

La problématique du financement reste le frein majeur, les enquêtes menées sur les dernières années par Intercommunalités de France le montre. Le bloc local agit, la dernière enquête Ipsos sur la transition dans les territoires¹ est claire : **92 % des collectivités se considèrent actives en matière de transition.** La motivation et le courage politique ne manquent pas, mais les crédits ne suivent pas toujours.

La création en 2025 d'une enveloppe affectée au financement des PCAET a été une avancée significative : une méthode simple, une enveloppe fongible, pas de dossiers complexes à monter. En un mot : de la confiance. **Intercommunalités de France salue la création du fonds territorial climat, et appelle à sa pérennisation sur une base pluriannuelle.**

La planification a besoin de visibilité, la transition a besoin de clarté et de stabilité financière.

Ce focus met en lumière l'action intercommunale sur la transition écologique. A tous les niveaux désormais, le changement climatique doit être pris en compte. Et c'est la position des élus intercommunaux : **la transition écologique est la réalité des territoires, le quotidien des habitants de 1 254 bassins de vie.** Les intercommunalités sont en première ligne dans les territoires.

Le financement de la transition doit perdurer : il était demandé, il a été salué, il a fonctionné.

¹ [Enquête](#) Ipsos pour Idex et Villes de France, novembre 2025



P.5
Introduction

1

P. 6
PCAET : Etat des lieux

Etat d'avancement 2025

10 ans après la loi de
transition énergétique pour
une croissance verte, quel
bilan ?

P. 12
**Analyse : Le PCAET
dans les politiques
intercommunales : la
transversalité comme
objectif**

2

Le PCAET au sein des
politiques de transition de
l'intercommunalité

3

P.16
Le fonds territorial climat

Une méthode nouvelle

Bilan du fonds territorial
climat



Ce focus de l'année 2025 s'inscrit dans la continuité des publications d'Intercommunalités de France visant à faire un état des lieux annuel de la mise en œuvre de l'obligation de réaliser un plan climat-air-énergie territorial (PCAET). L'année 2025 marque les 10 ans de la loi de transition énergétique pour une croissance verte (LTECV), qui a mis en place les PCAET (en transformant les Plans climat-énergie territoriaux, qui dataient de 2004).

Intercommunalités de France a souhaité, dès 2020, faire un état des lieux, avec un focus particulier : **2024**² sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEr), **2023**³ sur le suivi et l'évaluation des PCAET, **2022**⁴ sur la traduction effective des PCAET dans les politiques des intercommunalités, **2020**⁵ et **2021**⁶ sur les objectifs et thématiques inscrits dans ces documents.

Le focus de l'année 2025 porte sur le financement des plans climat, **avec l'analyse du fonds territorial climat**. Cette enveloppe – issue du Fonds vert et dotée de 200 millions d'euros – a été mise en place en 2025, et répond à une demande de longue date d'Intercommunalités de France et du Sénat.

Son objectif est d'étudier l'appropriation de ce dispositif, renseigner sur l'utilisation des crédits et les modalités de répartition, ainsi que les freins et les pistes d'évolution.

2 [État des lieux 2024 des Plans climat - Intercommunalités de France](#)

3 [État des lieux 2023 des PCAET : comment suivre et évaluer le plan climat-air-énergie territorial ? - Intercommunalités de France](#)

4 [État des lieux des PCAET - Édition 2022 - Intercommunalités de France](#)

5 [Mise en œuvre des PCAET : état des lieux - Intercommunalités de France](#)

6 [La contribution des intercommunalités à la transition énergétique \(juillet 2021\) - Intercommunalités de France](#)



PCAET : état des lieux

PARTIE



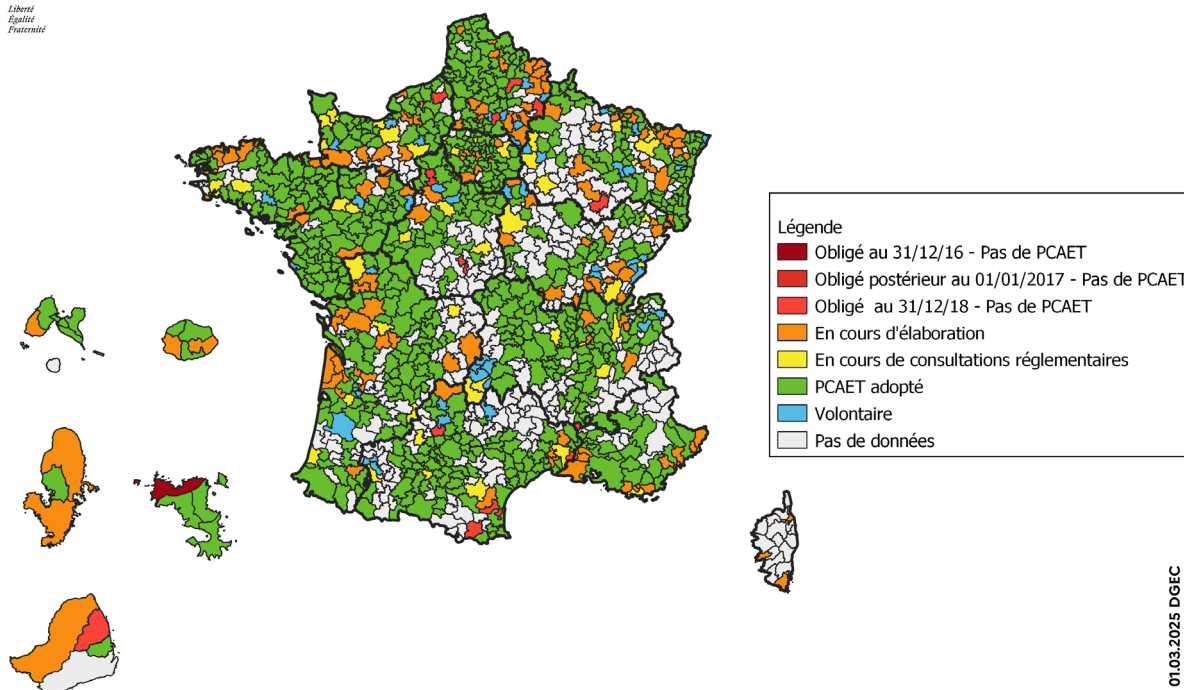
Les données recueillies par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGE) sont à date de mars 2025. Les données 2024 n'étant pas encore disponibles, elles n'ont pu être intégrées à ce Focus.

Etat d'avancement 2025

L'état des lieux de mars 2025 est positif, avec quasiment les trois-quarts des obligés ayant un PCAET adopté.


MINISTÈRE
DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE
Liberté
Égalité
Fraternité

CARTE DES PLANS CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAUX



01.03.2025 DGE

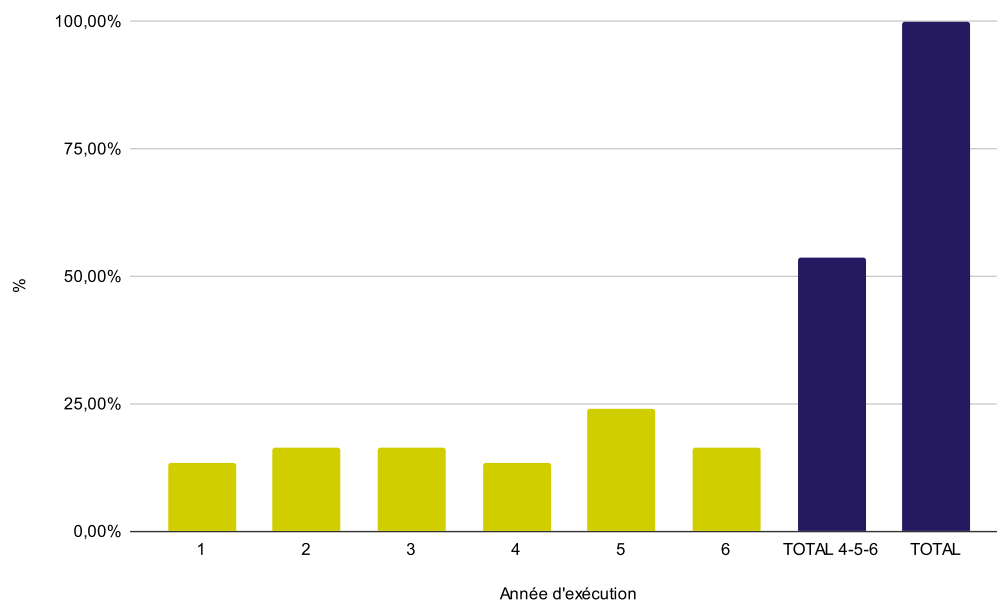
Plus précisément, en mars 2025, parmi les 750 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants qui doivent réaliser un PCAET, 552 ont adopté leur PCAET (soit 73 % des obligés). En plus des intercommunalités obligées, 97 EPCI ont adopté volontairement un PCAET. Une soixantaine d'intercommunalités, obligées et volontaires, poursuivent ou finalisent la procédure d'élaboration.

Selon les données recueillies par Intercommunalités de France et France Urbaine⁷, on relève en outre qu'en 2025, plus de 54 % des intercommunalités

sont dans la seconde moitié de la période d'exécution de leur PCAET. Un nombre significatif d'entre eux est dans la cinquième année d'exécution.

RÉPARTITION DES PCAET SELON L'ANNÉE D'EXÉCUTION

> Intercommunalités de France x France Urbaine



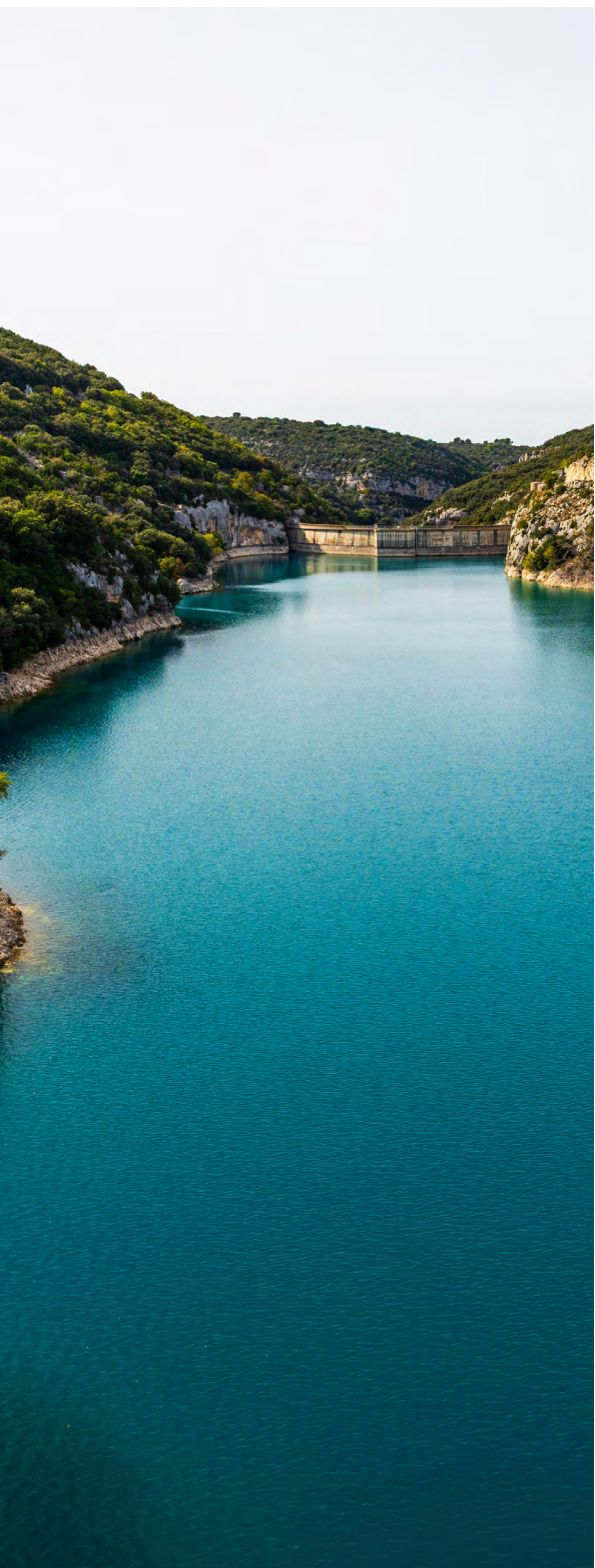
NOUVEAUTÉS SUR LE PCAET

À la suite de l'intégration de la trajectoire d'adaptation au réchauffement climatique (TRACC) dans le code de l'environnement (dont le décret est en attente de publication), le Gouvernement prévoit d'intégrer progressivement cette trajectoire dans les documents de planification. Un décret est en préparation pour faire évoluer le PCAET en ce sens. D'autres changements sont à prévoir dans les PCAET, dont voici les principaux :

- La TRACC devient le scénario sur lequel se basent les trajectoires et diagnostics du plan ;
- Le dépôt des documents migre vers la plateforme « territoires en transition » de l'ADEME pour permettre un suivi plus facile et plus fin par les collectivités (à horizon été 2026) ;
- Les indicateurs de suivi seront précisés par décret de la ministre de l'Environnement ;
- Une méthode pour les bilans d'émissions de gaz à effet de serre (GES) sera aussi précisée par arrêté.

Ce décret a été mis en consultation en septembre au public. Il est désormais en attente de signature et de publication.

⁷ Enquête menée en novembre et décembre 2025 par Intercommunalités de France et France Urbaine



QUELQUES RAPPELS :

Le PCAET est un document de planification pour la transition écologique sur un territoire, élaboré pour une durée de 6 ans, et défini par l'article L. 229-26 du Code de l'environnement (article 188 de la LTECV). Il permet de mettre en place une véritable stratégie d'action. On distingue trois grandes parties dans les plans : le diagnostic du territoire, les objectifs stratégiques et opérationnels, et le programme d'actions, avec un système d'évaluation.

Le PCAET doit s'inscrire ensuite dans une démarche plus globale. La stratégie européenne d'abord, avec le paquet « fit for 55 » consistant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 55 % d'ici 2030 (par rapport au niveau 1990). Vient ensuite la stratégie française, avec la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC). Son objectif est d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, et une réduction de 40 % des GES (par rapport au niveau 1990). Cette stratégie est ensuite déployée au niveau régional (SRADDET), puis départemental, et enfin intercommunal (avec le SCoT) et communal (PLU quand ce dernier n'est pas intercommunal).

L'élaboration d'un PCAET est obligatoire pour :

- Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants ;
- Les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants (ou dans les 2 ans à compter de leur création ou de la date à laquelle ils ont dépassé les 20 000 habitants) ;
- La métropole de Lyon ;
- La métropole du Grand Paris, les établissements publics territoriaux (au sein de cette métropole) et la commune de Paris.

Ce qui représente 750 intercommunalités obligées, les autres pouvant volontairement s'engager dans la démarche.

10 ans après la loi de transition énergétique pour une croissance verte, quel bilan ?

Les objectifs de la LTECV étaient ambitieux avec l'obligation pour 60 % des intercommunalités d'avoir un PCAET. Il est pertinent 10 ans après l'entrée en vigueur de cette loi de faire le bilan : qu'en est-il de l'atteinte de l'objectif ? Les intercommunalités se sont-elles saisies de l'outil ?

Les intercommunalités se sont approprié l'outil, avec plus de **97 % des EPCI obligés qui ont un PCAET approuvé ou en cours d'élaboration**. On relève toutefois que l'élaboration du plan est tardive pour une part des intercommunalités, avec **27 % des obligés pour lesquels le PCAET est en cours d'élaboration**. Il y a donc toujours un enjeu d'accompagnement pour ces territoires.

POINT METHODE

Les données disponibles permettent d'établir une première comparaison sur la période 2019-2025. Elles sont fournies par la Direction générale de l'énergie et du climat (DGE), du Ministère de la transition écologique, et publiées sur le site de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie).

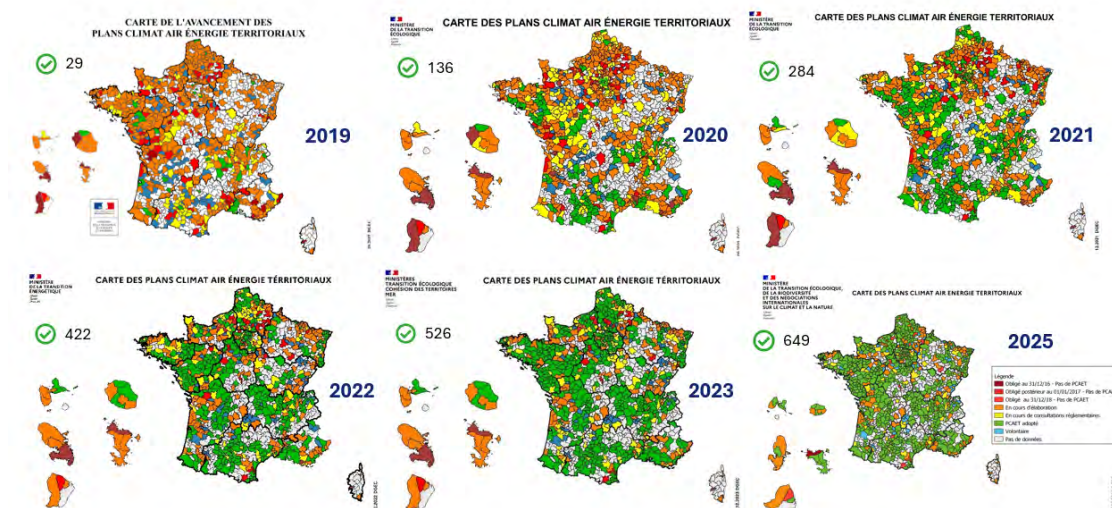
97 intercommunalités ont en outre lancé une démarche volontaire d'élaboration d'un PCAET, et l'ont approuvé.

Ainsi, 76 % de la population française se trouve dans le périmètre d'une intercommunalité ayant un PCAET adopté.

Le constat sur le flux est similaire au constat sur le stock des PCAET : un résultat très positif, et une démarche aujourd'hui partagée par tous les territoires obligés, et une partie significative des autres intercommunalités. Le travail n'est toutefois pas terminé, et l'enjeu d'accompagnement reste prégnant pour permettre au dernier quart des collectivités d'approuver leur PCAET.

La volonté de faire est partagée par tous : 97 % des intercommunalités obligées ont au minima lancé la démarche. Et le résultat est là.

Les cartes ci-dessous reprennent l'avancement des démarches pour les années de 2019 à 2025.

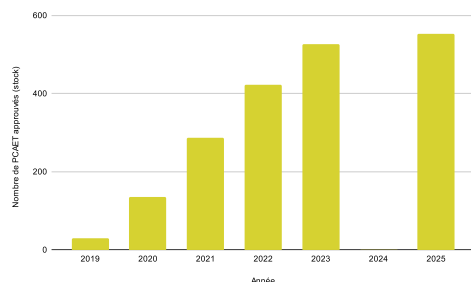


> Sources : Intercommunalités de France x Ademe

Deux graphiques (ci-contre) reprennent l'évolution des PCAET adoptés. Un décollage des approbations a été observé en 2021, puis une dynamique plutôt en baisse sur les années suivantes, de manière logique en raison de la baisse du stock restants de PCAET à approuver.

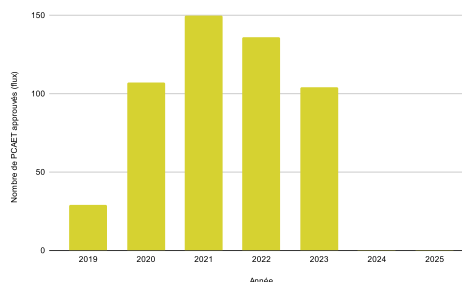
EVOLUTION DES PCAET ADOPTÉS (STOCK)

> ADEME, DGEC



EVOLUTION DES PCAET ADOPTÉS (FLUX)

> ADEME, DGEC



Retours d'expérience

Dans la **communauté d'agglomération de La Rochelle**, le PCAET est envisagé comme un document «ensemble», reprenant toutes les politiques de l'intercommunalité.

Dans la **communauté de communes Vienne et Gartempe**, le PCAET couvre aujourd'hui des thématiques larges et transverses : de la biodiversité et de l'environnement jusqu'aux projets d'énergies renouvelables, en passant par la gestion des déchets, ou encore la question de l'alimentation (avec la mise en place d'un Projet alimentaire territorial).

Dans la **communauté d'agglomération Seine Normandie**, la période d'application du PCAET se termine en 2026, et le travail a déjà commencé sur le prochain plan. Le PCAET est perçu à la fois comme un plan d'actions concrètes, et comme un levier pour accélérer la prise de conscience sur l'urgence à agir. Seine Normandie Agglo fera aussi du prochain plan climat un moyen de dialoguer entre intercommunalités du même territoire.

Dans la **communauté de communes Terres d'Argentan**, le PCAET est un outil stratégique, majeur, et central. Il est un document ensemble, qui se retrouve dans les différents documents de planification (spécifiquement le PLUi-H (plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat, les OPAH-RU (opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain).

ANALYSE
**LE PCAET DANS
LES POLITIQUES
INTERCOMMUNALES : LA
TRANSVERSALITE COMME
OBJECTIF**

PARTIE

Une décennie après la création des PCAET dans leur forme actuelle, sa place dans les politiques publiques des intercommunalités a connu une évolution importante. D'un document cantonné à quelques thématiques, il s'impose désormais davantage comme un cadre pour penser la transition dans tous les secteurs des compétences intercommunales.

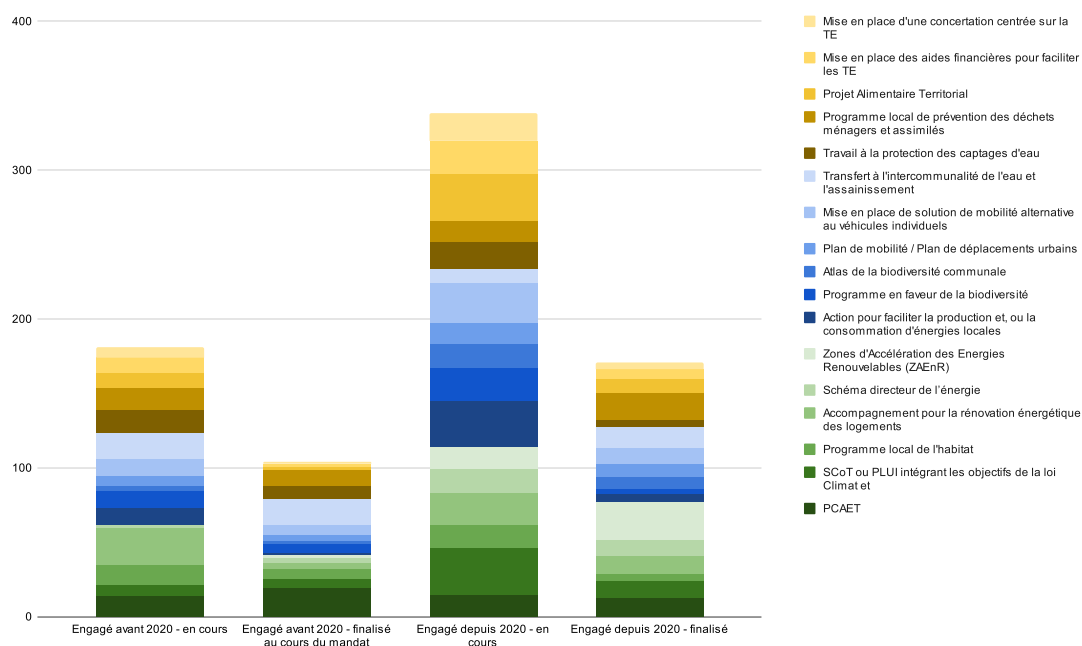
Le PCAET au sein des politiques de transition de l'intercommunalité

Intercommunalités de France a réalisé deux enquêtes en 2025, dont une en commun avec France Urbaine, sur les sujets de transitions écologiques : une première⁸ à l'été, et une seconde à l'automne⁹.

Ces enquêtes font ressortir des éléments intéressants sur le bilan global des politiques de transition, et de manière plus fine sur l'élaboration des différents documents de planification et les liens qu'ils peuvent avoir entre eux.

AVANCEMENT DES POLITIQUES DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

> Enquête Intercommunalités de France, 2025



Le graphique ci-dessus reprend l'ensemble des politiques de transitions énergétiques et détaille – par actions – l'avancement de leur mise en œuvre et leur finalisation.

Si l'on regarde l'ensemble des politiques de transitions des intercommunalités, on observe une nette accélération : on comptait 104 actions finalisées sur le mandat 2014-2020. Depuis 2020, ce sont déjà 338

actions qui ont été lancées, et 171 finalisées. **On observe donc accélération des actions en faveur de la transition : + 64,4 % d'actions finalisées.**

On peut noter en premier lieu que les actions lancées recouvrent tous les domaines de la transition de manière relativement homogène. Il ressort aussi des verbatim de cette enquête que le PCAET est perçu comme un facilitateur de la transition.

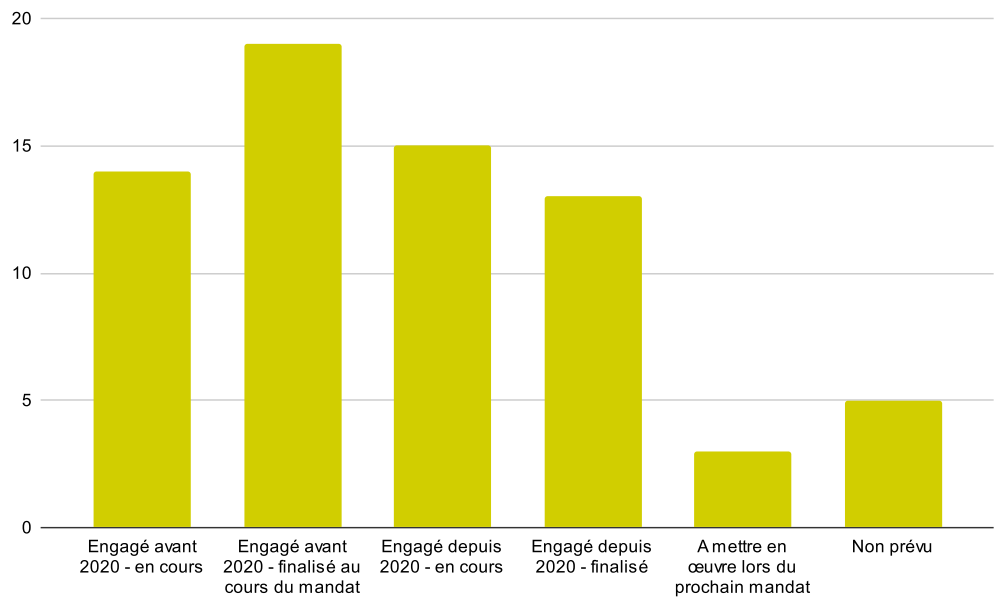
8 « L'action des intercommunalités pour les transitions écologiques : bilan et perspectives », Intercommunalités de France

9 Enquête commune Intercommunalités de France et France Urbaine, Janvier 2026

Si l'on regarde en particulier le PCAET, il ne reste que peu de plans à mettre en œuvre, ce qui vient corroborer les données nationales.

AVANCEMENT ET PERSPECTIVE DES PCAET

> Etude Intercommunalités de France, 2025

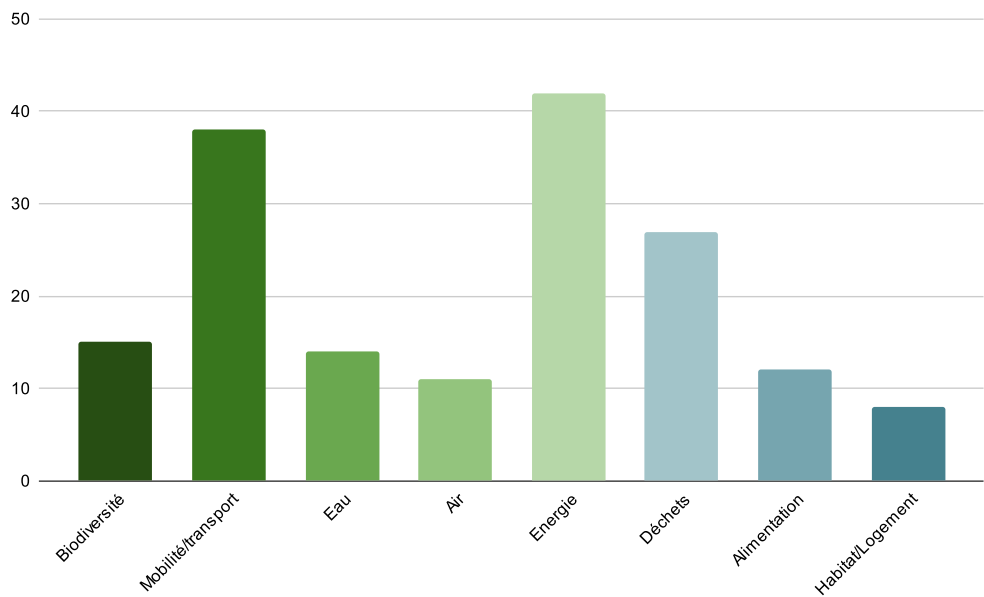


La question de la transversalité du PCAET est aujourd'hui majeure, pour faire de la transition non pas un sujet parmi d'autres, mais bien un axe pour toutes les politiques publiques de l'intercommunalité. On relève aujourd'hui une évolution nette sur ce point,

même si le chemin est encore long. Les politiques de transition présentes dans le PCAET sont plus diversifiées : mobilité, énergie et gestion des déchets en majorité (voir graphique ci-contre).

QUELLES SONT LES POLITIQUES LES PLUS MOBILISÉES PAR LE PCAET ?

> Enquête Intercommunalités de France x France Urbaine, 2025



Retours d'expérience

Dans la **Communauté de communes Vienne et Gartempe**, le PCAET est perçu comme le « document chapeau », duquel découlent les autres plans et actions. Le plan climat, qui était au départ cantonné à l'environnement (rivières, sentiers...) a été progressivement élargi sur les déchets, puis aux énergies renouvelables, et plus récemment à la question de l'alimentation via la mise en place d'un projet alimentaire territorial (PAT). Une accélération a été observée sur la transversalité du PCAET dans le mandat 2020-2026. Aujourd'hui, le PCAET est un des trois piliers du projet de territoire.

Dans la **Communauté d'agglomération Seine Normandie**, la question de la transversalité est aussi un enjeu et une volonté des élus et des agents. La transversalité sera l'objectif du plan climat 2026-2032, pour en faire la feuille de route du territoire, de laquelle découleront les autres politiques. La théma-

tique habitat/construction sera davantage intégrée dans le prochain PCAET à titre d'exemple.

Dans la **Communauté de communes Terres d'Argentan**, le PCAET est construit comme un outil majeur et central, qui permet d'élaborer une stratégie à horizon 2048 de 100 % renouvelable. Il est avant tout un document d'ensemble. Il devient de plus en plus transversal, en intégrant des problématiques d'aménagement, de gestion de la ressource en eau...

Dans la **Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération**, le PCAET a été conçu comme un véritable levier de la transition, avec un investissement massif de 10 millions d'euros répartis sur le mandat, et à destination spécifiquement des communes avec un dispositif innovant.

On relève en outre une dynamique très forte du bloc local en termes d'investissement : la totalité des investissements du bloc local progresse de 6 % en 2025 selon une enquête de la Banque des Territoires¹⁰. Cette hausse est portée par les intercommunalités : les communes voient une baisse de 2 % entre 2024 et 2025, quand les intercommunalités connaissent une hausse de 8 %.

On relève en outre une dynamique forte du bloc local sur la transition de manière générale : **plus d'un tiers des intentions d'investissements des communes et EPCI ont un impact jugé a priori favorable sur l'atténuation du changement climatique : 33% en 2024, 35 % en 2025**. Des actions nombreuses, et en nette progression.

Il apparaît ainsi que les intercommunalités sont une échelle pertinente pour accélérer la transition, dans la mesure où les obligations, les compétences, et les dynamiques, vont dans ce sens : les PCAET sont en progression, les compétences permettent une action transversale sur la transition, et les investissements sont les plus dynamiques du bloc local.

La question du financement reste toutefois le frein principal à la mise en œuvre des plans climat.

10 Observatoire des investissements du bloc communal, Banque des Territoires, Juillet 2025



Le fonds territorial climat

PARTIE

Le fonds territorial climat (FTC) est une mesure Fonds vert destinée au financement des PCAET. Demande de longue date des associations de collectivités, il a passé la navette parlementaire en 2024 avec un montant prévu de 200 millions, qui a finalement été raboté de 100 millions au moment du vote du budget en février. Quelques semaines plus tard, Agnès Pannier-Runacher – alors ministre de la Transition écologique - a finalement confirmé le montant initial de 200 millions.

Une méthode nouvelle

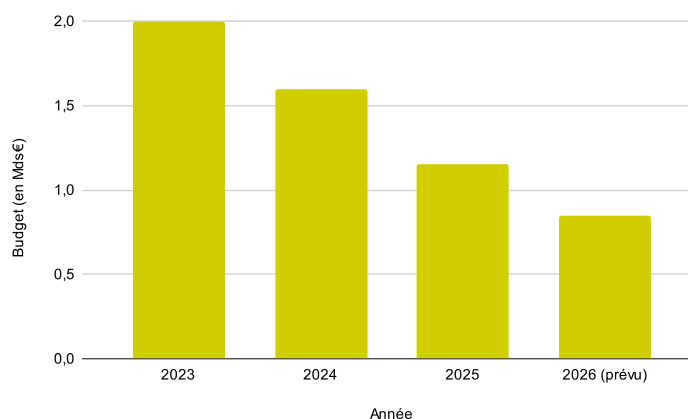
La mise en œuvre des plans climat-air-énergie territoriaux reste un sujet-clé pour faire d'un document de planification un véritable levier concret sur le territoire. Le Fonds vert est une aide financière de l'Etat importante, mais sa logique d'appel à projet ne permet pas toujours la réalisation du PCAET dans sa globalité. **A l'inverse, la confiance accordée avec un financement des mesures du PCAET sans contrôle a priori permet à l'intercommunalité d'avoir un raisonnement stratégique et non pas par projet. C'est la promesse du fonds territorial climat. La méthode est une réelle avancée.**

Le Fonds vert

Créé en 2023, le Fonds vert¹¹ a pour objectif de financer la territorialisation de la planification écologique. Il regroupe une vingtaine de mesures finançables, avec comme cadre une circulaire de gestion annuelle, et des cahiers d'accompagnement publiés chaque année pour préciser les mesures et les actions. Doté d'1,6Mds € en 2024, il a financé 8667 projets¹² cette année-là. Comme l'indique le graphique ci-contre, l'enveloppe a subi des coupes successives. Le projet de loi de finance pour 2026 prévoyait une baisse de 26 % par rapport à 2024. Au moment de la rédaction de ce Focus, le budget n'est pas adopté, c'est donc la loi spéciale qui reconduit les crédits de 2025.

BUDGET FONDS VERT

> DGALN, 2025



Une instruction du 28 février 2025¹³ est venue préciser les modalités pratiques de l'allocation de ces crédits aux intercommunalités.

Cette dernière précise que la part de l'enveloppe du Fonds vert dédiée au financement des PCAET est répartie selon le nombre d'habitants et les différences territoriales (richesse, avancement sur les politiques de transition)¹⁴ dans chaque intercommunalité dotée d'un PCAET au 1^{er} mars 2025. La ventilation est faite par région au niveau de l'Etat, puis par département, pour une ultime répartition par intercommunalité. Il appartient au préfet de département de réunir les présidents d'intercommunalités de son périmètre, et de les informer de la possibilité de demander ces crédits. L'instruction indique :

« Les EPCI destinataires des crédits financent les actions inscrites dans leur PCAET. Les actions financées avec ces crédits ne sont pas soumises au contrôle a priori du préfet de département. [...] Cependant, un

11 Fonds vert : accélérer la transition écologique dans les territoires | Ministères Aménagement du territoire Transition écologique

12 Bilan du Fonds Vert 2024, DGALN : [fonds-vert-bilan_2024_web.pdf](#)

13 Légifrance - Droit national en vigueur - Circulaires et instructions - Instruction relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert)

14 Cf. page 14 de l'annexe de l'instruction précitée

double financement du Fonds vert pour un même projet est exclu. De même, les cumuls avec les autres financements de l'Etat sont à éviter autant que possible. Les EPCI peuvent également, en outre, solliciter le Fonds vert pour financer d'autres actions inscrites dans leur PCAET, ainsi que l'animation et ingénierie associés. »¹⁵

Soulignons l'impossibilité de cumul avec d'autres financements Fonds Vert, et le système de reporting des actions financées de manière trimestrielle ; enfin, les intercommunalités qui ne sauraient justifier de l'utilisation des crédits au 1er novembre se verraient demander le reversement de l'aide perçue.

Le dispositif initial offre trois avantages, qui ont été salués :

- **Prévisibilité** de la ressource (critères clairs, et clé de répartition démographique) ;
- **Souplesse d'emploi** (investissement et fonctionnement) ;
- **Globalisation des interventions au service d'une stratégie territoriale** (logique de suivi a posteriori et non plus filtre par projets a priori).

Le principal avantage
étant une facilité
d'approche sur
les critères sans
remise en question
de la stratégie des
territoires.

Retours d'expérience

Dans la **Communauté de communes Vienne et Gartempe**, le fonds territorial climat a été plutôt bien reçu sur le format, « il est intéressant d'avoir des fonds ciblés », et la méthode. La mesure PCAET a permis de donner un « coup de pouce » pour la mise en œuvre du plan, avec des dossiers simples à monter.

Dans la **Communauté d'agglomération Seine Normandie**, le fonds territorial climat a été bien reçu sur le fond, et aide à « l'aller vers », à la concrétisation. Il a un effet d'aubaine pour accélérer la mise en œuvre d'actions prévues.



Bilan du fonds territorial climat

La Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) effectue un reporting fin des actions financées par le Fonds vert, et notamment celles qui s'inscrivent dans les plans climat. Avant la création du FTC, la DGALN relève déjà 325 millions d'euros de subventions pour 1 400 actions s'inscrivant dans un PCAET (DGALN, 2024).

Toutefois ces financements sont lourds à mobiliser, demandant le montage de dossiers complexes et fastidieux. La création du fond territorial climat a permis d'avoir des fonds ciblés et faciles à mobiliser.

MÉTHODE

Les données ont été récoltées entre novembre et décembre 2025, à l'attention des 1254 directeurs généraux des services. 68 réponses ont été reçues. Le profil des répondants est réparti de manière relativement homogène sur la France hexagonale, mais les départements d'outre-mer ne sont pas représentés. On relève une surreprésentation des métropoles, et une sous-représentation des communautés de communes.

Pour l'année 2025 :



Les intercommunalités ont bien identifié le dispositif, et l'ont sollicité, avec un taux de plus de 90% parmi les collectivités éligibles. On peut encore relever que l'enveloppe a été largement dépensée, (80% à date de novembre 2025). Le rythme de décaissement est similaire à celui des autres actions du Fonds vert, malgré la nouveauté de la méthode.

Afin d'obtenir un bilan plus précis de cette mesure, et recueillir les retours des élus, Intercommunalités de France a mené avec l'association France urbaine une enquête flash.

En moyenne, les répondants indiquent une sollicitation moyenne de 455 000 €, soit supérieure à la moyenne observée au niveau national (360 000 €), avec des fortes disparités (des enveloppes allant de 16 900 € jusqu'à 2 350 000 €).

La grande majorité des intercommunalités soulignent la simplicité du montage des dossiers, et surtout l'intérêt d'avoir des fonds dédiés spécifiquement au financement des PCAET, tout en faisant confiance à l'intercommunalité. Davantage qu'un effet levier, cette mesure du Fonds vert a eu malheureusement un effet d'aubaine : il a permis de mettre en œuvre des actions prêtes mais sans financement. Cet effet est regrettable au vu de l'ambition initiale du dispositif, et des nombreux avantages de la méthode proposée. Le potentiel est fort.

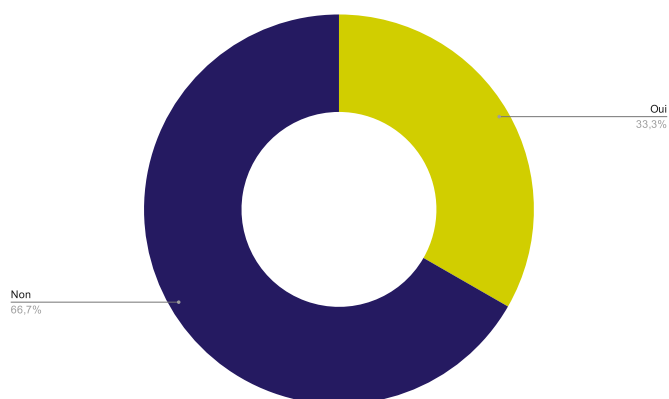
Cet effet d'aubaine est dû au calendrier proposé de manière générale par les services de l'Etat au niveau départemental, qui laissait un temps restreint (en moyenne 3 semaines, avec des cas extrêmes de 2 jours) pour fournir une liste d'actions éligibles. De plus, le cadre de justification de l'engagement des fonds est lui aussi contraignant (avant le 1er novembre), et incite à proposer des actions déjà mûres, pour qu'elles soient lancées rapidement. Là encore, des problèmes de communication sont relevés par les collectivités, qui ont souvent appris au jour le jour le cadre qui leur était imposé.

L'effet d'aubaine est aussi conjoncturel, les données présentées en première partie montrent que la majorité des intercommunalités est dans la seconde moitié de l'exécution du PCAET, avec une part importante dans la 5^e année. Les actions sont pour la grande majorité déjà lancées donc, et l'effet levier recherchée doit encore se développer.

Sur l'application de la circulaire de février 2025, deux décalages notables sont observés sur le financement de l'ingénierie, et la clé de répartition par habitant :

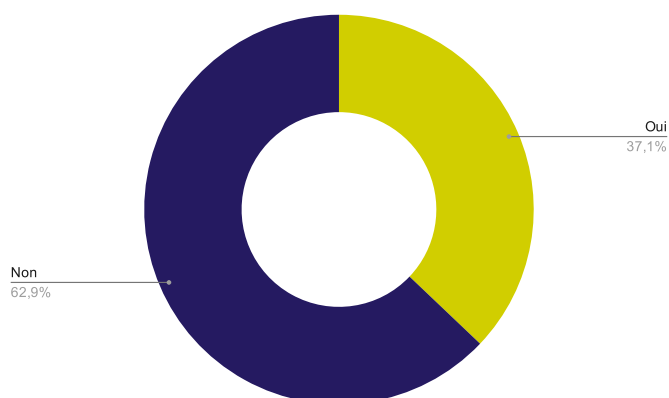
AVEZ-VOUS BÉNÉFICIÉ D'UNE PART DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (INGÉNIERIE) ?

> Enquête Intercommunalités de France x France Urbaine, 2025



AVEZ-VOUS BÉNÉFICIÉ D'UNE CLÉ DE RÉPARTITION EN €/HABITANT DU FONDS TERRITORIAL CLIMAT ?

> Enquête Intercommunalités de France x France Urbaine, 2025



Ces données corroborent le constat d'une hétérogénéité dans l'application des règles de répartition, et des consignes données aux intercommunalités.

Retours d'expérience

Dans la **Communauté de communes Vienne et Gartempe**, plus de 55 000 € ont été versés, sur deux actions : une étude juridique pour un projet de séchoir à luzerne, et le développement d'une marque de territoire. Le montant permet d'accélérer des projets. Le manque de visibilité sur le calendrier a toutefois rendu complexe la mobilisation du fonds : un délai de 15 jours a été requis pour rendre les dossiers, avec des critères contradictoires. Le manque de clarté dans la communication a aussi entraîné des difficultés pour la justification de l'engagement des fonds. La mesure est saluée, tout en insistant sur la nécessité pour la collectivité d'avoir un calendrier connu à l'avance, et des critères clarifiés.

Dans la **Communauté d'agglomération Seine Normandie**, les presque 250 000 € ont permis entre autres de financer un diagnostic de vulnérabilité du territoire. Le PCAET étant en fin d'exercice (fin en 2026), le fonds permet de financer les dernières actions, pour un plan avec 85 % d'actions entamées, voire réalisées. Les principaux leviers d'amélioration évoqués sont la clarté du calendrier et des critères.

Dans la **Communauté urbaine du Grand Reims**, la souplesse du fonds a permis de mobiliser presque 700 000 €. Compte tenu du degré de maturité des projets demandé (projets qui devaient être lancés au 1^{er} novembre), il constitue plus un effet d'aubaine qu'un véritable effet levier, sauf à ce que sa pérennité soit assurée auquel cas il se comporterait comme un accélérateur de projets.

La **Communauté d'agglomération de Blois, Agglopolys** (106 000 habitants) poursuit depuis plusieurs années, conformément à son PCAET, une politique proactive d'électrification de sa flotte de bus. Engagée dès 2018 avec l'acquisition de ses premiers véhicules électriques, elle vise une électrification complète de sa flotte, illustrant un choix stratégique de long terme fondé sur le confort de l'usager, la réduction du bruit, l'amélioration de la qualité de l'air et la décarbonation du territoire. Cette ambition suppose toutefois de mobiliser des financements adaptés, un bus électrique représentant un coût environ deux fois supérieur à celui d'un bus thermique. Alors qu'aucun financement n'existait pour ce type d'investissement, le fonds territorial climat a soutenu et encouragé cette dynamique. L'enjeu climatique est majeur : mettre en circulation un bus thermique aujourd'hui reviendrait à engager près de 900 tonnes de CO² sur les 18 prochaines années.



ZOOM SUR... TERRES D'ARGENTAN

Pour la communauté de communes Terres d'Argentan, l'enveloppe allouée était de 3 € par habitant, soit presque 120 000 €.

5 actions ont été financées par le fonds :

- Installation d'un parc photovoltaïque au sol autour de la Maison des entreprises et du territoire et sur le centre aquatique pour utiliser l'électricité en autoconsommation par le centre aquatique et d'autres équipements public (taux de financement de 25 %) ;
- Achat d'un vélo-bus pour les déplacements des élèves de la nouvelle école Vallée d'Auge vers les quartiers (taux 5 %) ;
- Etude de faisabilité technique, juridique et financière pour le développement d'une station d'avitaillement bioGNV (taux 20 %) ;
- Étude en ingénierie juridique et administrative pour la valorisation de chaleur fatale (taux 80 %) ;
- Achat d'une chambre froide pour une légumerie (taux 30 %).

La disparité importante sur le territoire (Terres d'Argentan est la seule intercommunalité de l'Orne à bénéficier des fonds) et le manque de visibilité sur le calendrier restent les deux points principaux à améliorer.

Quel fonds pour 2026 ?

Le bilan provisoire 2025 fait apparaître que le ciblage des fonds sur le PCAET avec des critères spécifiques a permis de rediriger les demandes des intercommunalités vers cette mesure. Ainsi, en additionnant l'ensemble des crédits du Fonds vert alloués au financement des PCAET (160 millions d'euros du FTC, et 110 millions d'euros – hors-FTC - sur les autres actions Fonds vert), on retrouve un montant similaire à celui de 2024 : 325 millions d'euros.

La mesure PCAET n'a donc pas entraîné une hausse du financement (ou alors marginale, l'année 2025 n'étant pas écoulée), mais plutôt une canalisation des demandes sur le fonds créé. C'est bien la méthode ébauchée qui a convaincu les intercommunalités, la mesure PCAET n'a pas coûté à l'Etat. Et elle a le potentiel d'être un levier très fort et utile pour la transition sur les territoires.

Une attention particulière devra ainsi être apportée à quelques aspects pour permettre au dispositif de jouer pleinement son rôle :

- **Communication plus claire de l'Etat** sur l'existence de l'enveloppe, et les critères de sélection ;
- **Information en amont des intercommunalités**, sur les critères et le cadre d'accès à l'enveloppe : **les intercommunalités doivent avoir dès le début de l'année le calendrier de la répartition** du fonds territorial climat, avec le cadre de justification de l'engagement des crédits pour lui donner l'effet levier voulu ;
- **Prévisibilité pluriannuelle du dispositif.**



Ronan Dantec

Sénateur de Loire Atlantique

POURQUOI UN FONDS TERRITORIAL CLIMAT, LE FONDS VERT N'ÉTAIT PAS SUFFISANT ?

Le Fonds vert est un outil incontournable pour les territoires. Il ne cesse pourtant d'être raboté alors que le climat et l'adaptation sont des sujets qui concernent aujourd'hui la quasi-totalité de nos territoires. Ce fonds fonctionne par appels à projets et s'adresse beaucoup aux petites communes en complément de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). La création d'une ligne budgétaire spécifique « fonds territorial climat » est complémentaire de ce premier fonds, en venant soutenir les plans climat air énergie territoriaux (PCAET), portés par les intercommunalités. Il fonctionne par dotation connue à l'avance, son ressort est donc la confiance donnée aux territoires, dans leur capacité à privilégier les projets les plus cohérents et impactants.

EST-CE QUE LE DISPOSITIF DU FONDS TERRITORIAL CLIMAT EST BIEN CONÇU SELON VOUS ? QUELLES PISTES D'AMÉLIORATION ?

Le fonds territorial permet une dotation systématique aux intercommunalités. Cette dotation correspond à une vision claire de la territorialisation de l'action climatique : le fonds renforce l'autonomie des collectivités dans la conduite de leur politique environnementale sans passer par des appels à projets ou des appels d'offres qui ne répondent pas obligatoirement à une réelle stratégie du territoire. Il vient renforcer la cohérence entre stratégie nationale et besoins locaux. J'insiste notamment sur la mise en œuvre du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3) adopté en mars dernier. Le diagnostic de vulnérabilité est une obligation des PCAET, et ce fonds permet par exemple d'en financer les études. Bien sûr, le montant peut sembler assez modeste alors que les besoins territoriaux sont beaucoup plus élevés mais son mécanisme est vraiment novateur et change la relation entre Etat et collectivités. Ici, c'est la confiance aux territoires qui est le socle.

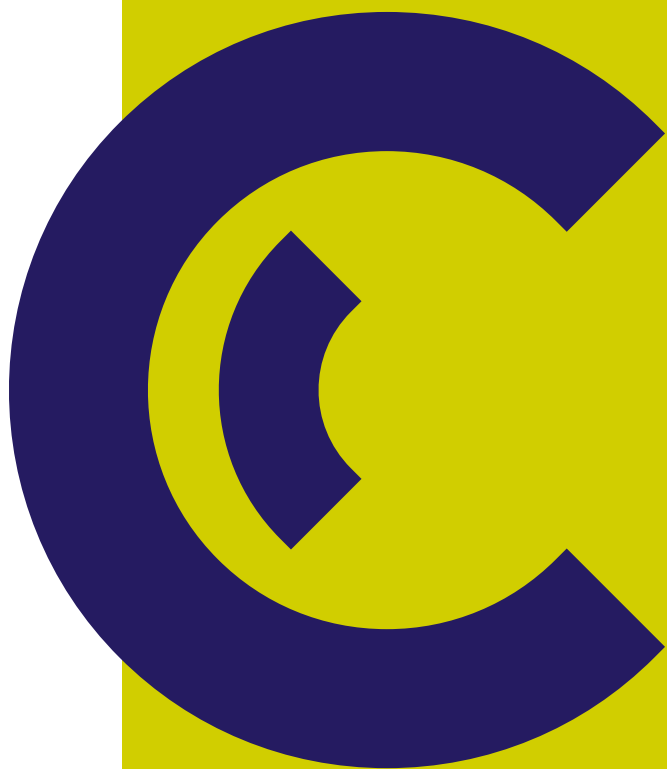
QUEL EST VOTRE REGARD SUR L'UTILISATION DE CE FONDS ? EST-CE QUE LES INTERCOMMUNALITÉS S'EN SONT SAISI ?

Au Sénat, nous demandons la mise en place de ce fonds depuis 2016, et ce de manière transpartisane. Il y avait une vraie attente des territoires. Enfin acté lors du vote de la loi de finances pour 2025, les préfetures et les intercommunalités ont attendu l'instruction ministérielle finalement parue en mars. Je note que la ministre Agnès Pannier-Runacher a tenu l'engagement pris devant le Sénat, y compris en annulant le rabot de 100 millions qui était annoncé.

Ce fonds a un fort potentiel de mobilisation : puisque l'attribution budgétaire est liée à l'existence d'un PCAET, cela incite les intercommunalités à se doter de stratégies climat crédibles. Nous l'avons d'ailleurs vu sur les territoires où les préfets ont mis en place le fonds : plusieurs intercommunalités ont profité de cette dotation pour préparer leur PCAET suivant, en utilisant les moyens d'ingénierie ainsi débloqués.

COMMENT PENSER UN NOUVEAU FONDS TERRITORIAL CLIMAT EN 2026 ?

Pour l'avenir, nous pouvons appeler à une base pluriannuelle pour permettre aux territoires de s'appuyer sur cette recette attendue dans l'élaboration des plans pluriannuels d'investissement (PPI). Les intercommunalités ont en effet besoin de se projeter pour développer des stratégies cohérentes. Ce fonds doit s'inscrire dans la logique de contractualisation que sous-tendait la mise en place des contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ce fonds doit permettre d'accompagner les territoires plus fragiles : certaines intercommunalités n'ont pas les moyens techniques (ingénierie, ressources humaines) pour porter des projets PCAET ambitieux. Ainsi, l'accent doit être mis également sur l'ingénierie ou le renforcement de capacités. Il convient donc d'en faire un dispositif-clé du dialogue entre l'Etat et les territoires sur les enjeux climatiques, en cohérence avec la mise en place des COP régionales.



REMERCIEMENTS

Intercommunalités de France tient à remercier l'ensemble des acteurs ayant apporté leur éclairage dans le cadre de ce focus, et leurs institutions respectives : M. le sénateur Ronan Dantec, la communauté de communes Vienne et Gartempe, la communauté d'agglomération de Mulhouse, Mayenne Communauté, Seine Normandie Agglomération, la communauté de communes Terres d'Argentan, la Communauté d'agglomération de Blois-Agglopolys, la communauté urbaine du Grand Reims, la communauté d'Agglomération de La Rochelle, l'association France urbaine, la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) et la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN) du Ministère de la Transition écologique, l'Agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Leur grande expertise et leur disponibilité ont apporté à ce focus toute sa qualité.

CONTACTS

Rédaction :

- Matthieu GROUSSIN, conseiller Habitat, énergie et PCAET, Intercommunalités de France | m.groussin@intercommunalites.fr

Coordination :

- Elodie JACQUIER-LAFORGE, directrice générale, Intercommunalités de France
- Carole ROPARS, responsable de pôle Environnement et aménagement, Intercommunalités de France

Design et crédits

- Mathilde LEMEE, chef de projets évènementiels, Intercommunalités de France
- Margot L'Hermite / ADEME / Intercommunalités de France x France urbaine
- DGEC / DGALN
- Istock photo : Ludwig Deguffroy / Method Escape / Poike / Tashka

Intercommunalités de France

22, rue Joubert - 75009 Paris
T. 01 55 04 89 00

www.intercommunalites.fr
contact@intercommunalites.fr